



VOS RÉF. -  
NOS RÉF. LEI-DI-CDI-MAR-SCET---2019-10165  
INTERLOCUTEUR Françoise LOMBARDI  
TÉLÉPHONE 04.88.67.43.20  
E-MAIL Françoise.lombardi@rte-france.com

**Mairie de BEAUCAIRE**  
**Service Urbanisme**  
**Place Georges Clémenceau**  
**BP 134**  
**30302 BEAUCAIRE CEDEX**  
**A l'attention de Mme Rachel FERRAUD**

OBJET PLU Arrêté  
Commune de BEAUCAIRE

Marseille, 21/08/2019

Madame,

Vous nous informez par courrier du 17 juillet 2019 que la commune de BEAUCAIRE a arrêté par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2018 la prescription de la modification n°1 de la révision générale n°1 de son PLU liée à la justification de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AU.

Nous vous remercions de nous solliciter pour l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AU. RTE ne s'oppose pas à ce projet de modification sur la commune de BEAUCAIRE.

A la lecture du projet arrêté, nous tenons à vous faire part de nos observations.

Nous attirons votre attention sur la spécificité technique des ouvrages de RTE (postes et lignes électriques haute tension) :

- en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie. RTE doit pouvoir conserver la possibilité de modifier ses constructions, à tout moment, pour répondre à ces exigences techniques et de sécurité;
- leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment ;



- les clôtures de nos postes électriques également sont soumises à des règles propres (arrêté technique interministériel). Elles sont en général d'une hauteur de 2,60 m, mais peuvent aller jusqu'à 3,20 m si des bavolets sont nécessaires, ceci toujours pour la sécurité des tiers, le règlement général ou à défaut les règlements de zones doivent intégrer cette clause afin d'être en accord avec l'arrêté technique interministériel.

## **1. SERVITUDES IV**

Nous vous informons que plusieurs ouvrages traversent la commune de BEUCAIRE.

Il s'agit de :

- . **Ligne aérienne 63 000 volts JONQUIERES - MAS DE MICHEL - CIMENTS FRANÇAIS**
- . **Ligne aérienne 63 000 volts JONQUIERERS - OLIVETTES(LES)**
- . **Ligne aérienne 63 000 volts JONQUIERES - PICHEGU 1**
- . **Ligne aérienne 63 000 volts JONQUIERES - PICHEGU 2**
- . **Ligne aérienne 63 000 volts FIRMINELLES - GRAND GRES**
- . **Ligne aérienne 63 000 volts FIRMINELLES - JONQUIERES**
- . **Ligne aérienne 63 000 volts JONQUIERES - TRINQUETAILLE**
- . **Ligne aérienne 225 000 volts JONQUIERES - ROQUEROUSSE - CHATEAURENARD**
- . **Ligne aérienne 225 000 volts BEUCAIRE - JONQUIERES 1**
- . **Ligne aérienne 225 000 volts BEUCAIRE - JONQUIERES 2**

Nous vous joignons ci-joint une carte sur laquelle sont indiqués le tracé et la localisation des ouvrages RTE cités ci-dessus.

Les servitudes (I4) relatives aux ouvrages précités doivent être reportées en annexe du plan local d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie.

En ce qui concerne le positionnement cartographique des lignes électriques, afin d'éviter toute erreur, nous vous informons que vous pouvez télécharger les données afférentes sur le site de l'Open Data de Réseaux Énergies : (<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>)

Elles sont aux formats Shapefile/KMZ dans la projection Lambert 93, régulièrement mises à jour et compatibles avec les applications utilisées pour gérer les SIG :

### **Lignes aériennes**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-aeriennes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

### **Lignes souterraines**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-souterraines-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>



#### **Postes**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/postes-electriques-rte/?disjunctive.fonction&disjunctive.etat&disjunctive.tension>

#### **Enceintes de postes**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/enceintes-postes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

#### **Pylônes**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/pylones-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

#### **Points de passage souterrains (chambres de jonction)**

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/points-passage-souterrains-rte/?disjunctive.etat>

Pour chacun des jeux de données ci-dessus le fichier Shapefile (ou KMZ, voir onglet « Export ») correspondant est disponible au bas de la page sous la rubrique « Pièces jointes » (cliquer dessus pour faire apparaître le lien de téléchargement comme montré sur la capture d'écran ci-dessous).

#### **Pièces jointes**

*Cliquez pour replier*

 20171222\_POINT\_DE\_PASSAGE\_SOUTERRAIN\_INSPIRE.zip

Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées. »

Nous vous précisons enfin qu'il est important que le Groupe Maintenance Réseau de RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme dans une bande de 100m de part et d'autre des lignes électriques aériennes, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction, avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

#### **Le Service en charge de ces questions est :**

**RTE – Groupe Maintenance Réseau Cévennes**  
**18, Boulevard Talabot**  
**BP 9**  
**30006 NIMES CEDEX 4**  
**Tél : 04 66 04 52 11**



## **2. REGLEMENT**

Nous nous permettons de vous rappeler que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité.

Les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Nous vous notifions qu'au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée, le PLU autorise dans les zones concernées la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés.

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par les ouvrages de transport d'électricité :

**Article 2 des zones...** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ».

**Article 10 de toutes les zones (hauteur des constructions)**

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ».

## **3. INCOMPATIBILITE AVEC LES ESPACES BOISES CLASSES**

Les servitudes des lignes électriques sont notoirement mises en place pour permettre les coupes et abattages de la végétation située dans les couloirs de lignes électriques et dont la proximité avec nos ouvrages pourrait engendrer des risques pour les ouvrages de transport d'électricité (chute d'arbres sur les lignes etc) ou constituer un risque de démarrage de feu de forêt en cas de contact de la végétation avec une ligne électrique.

A ce titre, nous demandons, si cela n'a pas été fait, que les Espaces Boisés Classés qui sont situés dans l'emprise des couloirs des lignes électriques soient « déclassés » afin de nous permettre les coupes et abattages nécessaires à leur exploitation en toute sécurité conformément au code de l'énergie.

.../...



Vous trouverez en pièce jointe les données SIG des couloirs théoriques de déclassement concernant nos ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement du couloir de l'espace boisé classé en retranchant les bandes de déclassement de la façon suivante :

Réseau aérien :

- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 000 Volts ;
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 225 000 Volts ;

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte toutes ces remarques avant approbation de ce nouveau document d'urbanisme.

Nous souhaiterions être informés de la prise en compte de nos prescriptions dans le PLU définitif.

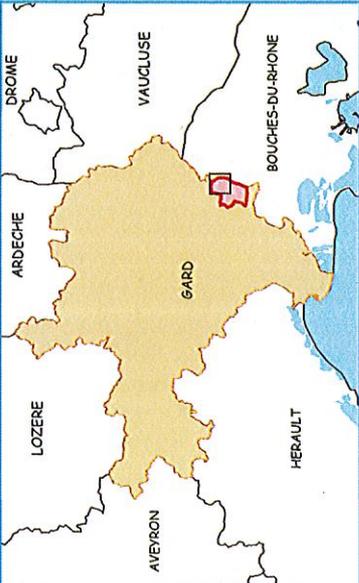
Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle Odone-RAYBAUD  
Chef du service Concertation Environnement Tiers

PJ : Cartes + données SIG

**OUVRAGES ELECTRIQUES  
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

**BEAUCAIRE  
(Carte 1/2)**



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

**LIGNES**

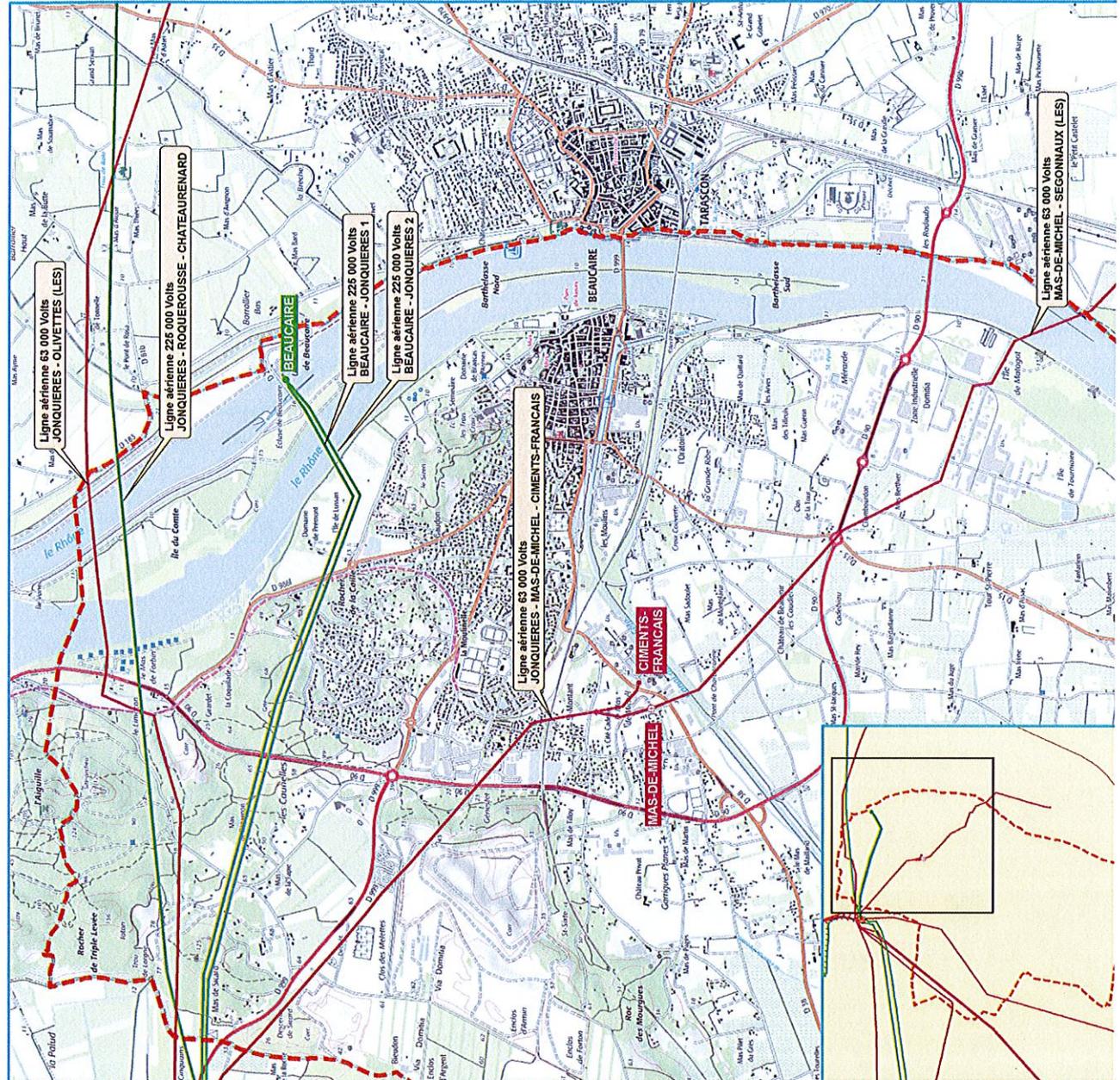
400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	<45 kV	Hors tension
--------	--------	--------	-------	-------	--------	--------------

**En exploitation**

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	o o o o o o o o	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

Le couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbulés, les tensions inférieures ou égales

Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : M. NOGUES 22/01/2018



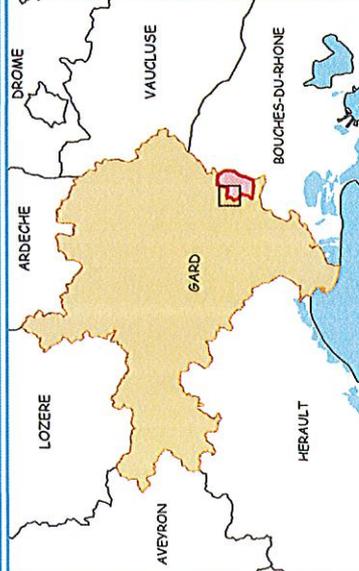


Réseau de transport d'électricité



# OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

## BEAUCAIRE (Carte 2/2)



Le code couleur des symboles et des annotations  
indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



### LIGNES

En exploitation Limite communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—————	—————
2 circuits prévus, 1 circuit installé	o o o o o o	—————
2 circuits	—————	—————
3 circuits et plus	—————	—————

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbulés, les tensions inférieures ou égales

Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : M. NOGUES 22/01/2018

N° OG - SIG : SIAOICET - 1807\_00 C1 Ind

